



Déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir... Retrouvez les formulaires nécessaires à vos démarches d'urbanisme.

- [Ai-je besoin d'une autorisation pour construire une piscine ?](#)
- [Je peux installer un abri de jardin sans autorisation préalable ?](#)
- [Dois-je prévenir le service urbanisme si je veux installer un velux ?](#)
- [Vous souhaitez faire des travaux ? Quelle demande ? Quel type de dossier est nécessaire ?](#)
- [Vous souhaitez établir une déclaration préalable ?](#)
- [Vous souhaitez établir un permis de construire ?](#)
- [Vous souhaitez établir un permis de démolir ?](#)
- [Vous souhaitez établir un permis de construire modificatif ?](#)
- [Vous souhaitez établir un permis d'aménager ?](#)

Ai-je besoin d'une autorisation pour construire une piscine ?

Une piscine est considérée comme une construction à part entière. à ce titre, elle obéit aux mêmes règles que n'importe quel autre édifice : implantation par rapport à la voie, par rapport aux limites séparative... Si vous souhaitez installer une piscine, sachez que toute création de bassin de plus de 10 m² est soumise à autorisation préalable dans la commune.


Je peux installer un abri de jardin sans autorisation préalable ?

Avant de vous lancer dans les travaux, sachez que les abris de jardin (démontables ou non) de + 5 m², quel que soit le matériau de construction, sont soumis à autorisation et doivent tenir compte du plan local d'urbanisme.

Dois-je prévenir le service urbanisme si je veux installer un velux ?

Les fenêtres de toit (plus couramment appelées «

Documents :

 [Avant mes travaux je fais ce qu'il faut](#) ^[6]

Voir aussi :

[La déclaration préalable](#) ^[1]

[Le permis de construire](#) ^[2]

[Le permis de démolir](#) ^[3]

[Le permis modificatif](#) ^[4]

[Le permis d'aménager](#) ^[5]

Contact :

Service urbanisme et cadastre
(1er étage de l'Hôtel de Ville)
3 avenue Maurice Berteaux
Tél. 01 34 50 47 20

[Contacter le Service Urbanisme en ligne](#) ^[7]

vélux ») sont soumises à autorisation, comme n'importe quelle modification de façade.

Vous souhaitez faire des travaux ? Quelle demande ? Quel type de dossier est nécessaire ?

Retrouvez toutes les informations pour effectuer vos travaux et constituer vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. Tout projet de construction (avec ou sans fondation) nécessite au préalable le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Les imprimés ainsi que la liste des pièces à joindre pour la constitution du dossier sont disponibles au service de l'urbanisme ou sont téléchargeables sur Internet.

Vous souhaitez établir une déclaration préalable ?

Pour toute création de plancher inférieure à 20 m² (les murs de construction sont à inclure dans le calcul de surface) ainsi que pour toutes les demandes relatives à des modifications de façades (création ou suppression d'ouvertures, panneaux solaires, ...etc.) ainsi que pour les clôtures.

[Déclaration préalable](#) ^[1]

Vous souhaitez établir un permis de construire ?

Pour toute création de plancher supérieure à 20 m² (les murs de construction sont à inclure dans le calcul de surface) quelle que soit la hauteur.

[Permis de construire](#) ^[2]

Vous souhaitez établir un permis de démolir ?

Nécessaire pour tout bâti à démolir. Il est à noter que la demande de démolition d'un bâti lorsqu'elle est liée à un projet de construction, peut être incluse dans le formulaire de permis de construire ou de déclaration préalable.

[Permis de démolir](#) ^[3]

Vous souhaitez établir un permis de construire modificatif ?

Nécessaire pour de petites modifications apportées au projet initial, telles que : l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade), la réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure, ou le changement de destination d'une partie des locaux.

[Permis de construire modificatif](#) ^[4]

Vous souhaitez établir un permis d'aménager ?

Exigé pour la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping, la réalisation de certaines opérations de lotissement, la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement

(surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et d'une superficie supérieure ou égale à 100 m².

Permis d'aménager ^[5]

Source URL: <https://www.ville-cormeilles95.fr/faq/demarches-et-formulaires>

Liens

[1] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17578.xhtml>

[2] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1986.xhtml>

[3] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17669.xhtml>

[4] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19450.xhtml>

[5] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17665.xhtml>

[6] https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/faq/avant_mes_travaux_je_fais_ce_quil_faut.pdf

[7] <https://www.ville-cormeilles95.fr/formulaire/contacter-les-services>